



Source: Services du Parlement, 3003 Bern

**Perspective
Session spéciale 2023**

Contact

Le président, les responsables de dossiers et la responsable de la communication demeurent volontiers à votre disposition pour des informations supplémentaires.

N'hésitez pas à nous contacter:



Adrian Wüthrich
Président
031 370 21 17
079 287 04 93
wuethrich@travailsuisse.ch



Lisa Schädel
Communication
031 370 21 11
079 508 78 25
schaedel@travailsuisse.ch



Dr. Thomas Bauer
Politique économique
031 370 21 11
077 421 60 04
bauer@travailsuisse.ch



Valérie Borioli Sandoz
Politique de l'égalité
031 370 21 47
079 598 06 37
borioli@travailsuisse.ch



Gabriel Fischer
Politique de formation
031 370 21 11
076 412 30 53
fischer@travailsuisse.ch



Dr. Edith Siegenthaler
Politique sociale
031 370 21 11
076 412 30 53
siegenthaler@travailsuisse.ch



Denis Torche
Politique environnementale,
fiscale et extérieure
031 370 21 16
079 846 35 19
torche@travailsuisse.ch

2.5.	21.3512 ¹	Mo. Guggisberg. L'administration fédérale doit apporter sa contribution à la réduction de la dette engendrée par la crise du coronavirus	→ Non	4
	22.3957 ¹	Mo. Groupe V. Ramener le personnel de la Confédération à 35 000 EPT et limiter les dépenses de personnel à 5 milliards de francs.....	→ Non	4
	21.3732 ²	Mo. Atici. Assurance-chômage. Pour des mesures du marché du travail efficaces à long terme	→ Oui	4
	21.3761 ²	Mo. Lohr. Investir dans les perspectives professionnelles plutôt que dans le chômage de longue durée.....	→ Oui	4
	21.3900 ²	Po. Binder. Compatibilité entre travail familial et activité lucrative. Mesures pour une meilleure exploitation du potentiel du travail familial.....	→ Non	5
3.5.	20.433	lv. pa. CEATE-CN. Développer l'économie circulaire en Suisse	→ Oui	5
	22.4019	Mo. Conseil des Etats (Herzog Eva). Allocations pour perte de gain. Pour un montant maximal journalier identique en cas de service militaire et de maternité	→ Oui	6
	21.3630 ³	Mo. Maillard. Le 30 octobre doit devenir la Journée nationale des proches aidants et aidantes	→ Oui	6
	21.3679 ³	Po. Porchet. La fortune doit également être prise en compte dans le calcul des cotisations AVS des salariés et des retraités	→ Oui	6
	21.3716 ³	Mo. Gysi Barbara. Pertes de gain pour cause de maladie ou d'accident. Mettre en place une assurance indemnités journalières obligatoire pour tous les travailleurs	→ Oui	6
	21.3734 ³	Mo. Gysin Greta. Accorder le congé de paternité même en cas de décès de l'enfant	→ Oui	7
4.5.	21.3944 ⁴	Mo. Hess Lorenz. Stop aux promesses faites du bout des lèvres. À travail égal, salaire égal	→ Oui	7

¹ Interventions parlementaires du DFF

² Interventions parlementaires du DEFR

³ Interventions parlementaires du DFI

⁴ Interventions parlementaires du DFJP

Mardi 2 mai / Interventions parlementaires du DFF

21.3512 Mo. Guggisberg. L'administration fédérale doit apporter sa contribution à la réduction de la dette engendrée par la crise du coronavirus

La motion charge le Conseil fédéral de prendre des mesures visant à réduire les charges de personnel de la Confédération et à les stabiliser à un niveau de 6 milliards de francs d'ici à 2030. L'acceptation de cette motion signifierait plafonner les dépenses de personnel au niveau fixé dans le budget 2019, indépendamment de l'évolution future des tâches ou du renchérissement et pour une durée d'environ dix ans. Une telle mesure supprimerait la marge de manœuvre nécessaire à l'adoption de nouvelles tâches ou à l'adaptation des salaires. De plus, elle requerrait des économies de 91 millions par rapport à l'année 2022 du plan financier et des économies allant jusqu'à 214 millions par rapport à l'année 2024 du plan financier. Cela ne pourrait se faire qu'en procédant à une réduction massive des tâches de la Confédération, avec des répercussions directes sur la capacité de celle-ci d'assurer l'exécution de ses tâches.

→ *Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.*

22.3957 Mo. Groupe V. Ramener le personnel de la Confédération à 35 000 EPT et limiter les dépenses de personnel à 5 milliards de francs

La motion charge le Conseil fédéral de ramener dans un délai de quatre ans au plus l'effectif du personnel de la Confédération à 35000 équivalents plein temps (EPT) et de limiter simultanément les dépenses de personnel à 5 milliards de francs. Pour atteindre l'objectif en matière de baisses des charges et des effectifs visés par la motion, les Chambres fédérales devraient considérablement réduire les tâches de l'administration et décider d'en supprimer certaines. Il n'y a pas de déséquilibre entre les ressources dont l'administration fédérale dispose et les tâches que celle-ci doit accomplir. Parallèlement à cela, les Chambres fédérales n'ont pas récemment pris de décisions qui conduiraient à une réduction de ces tâches. Ces deux conditions seraient pourtant indispensables à une mise en œuvre de la motion.

→ *Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.*

Mardi 2 mai / Interventions parlementaires du DEFR

21.3732 Mo. Atici. Assurance-chômage. Pour des mesures du marché du travail efficaces à long terme

L'assurance-chômage privilégie aujourd'hui l'intégration rapide des demandeuses et demandeurs d'emploi dans le marché du travail, plutôt qu'une réintégration durable. Les indicateurs d'impact servant à mesurer la performance des offices régionaux de placement vont dans ce sens. Dans le cas notamment des demandeuses et demandeurs d'emploi aux qualifications formelles limitées, il faudrait toutefois donner davantage de poids à une réintégration durable. Un financement accru de formations initiales au profit des demandeuses et demandeurs d'emploi n'ayant pas dépassé l'école obligatoire réduirait le risque de chômage, favoriserait une réintégration durable et serait ainsi dans l'intérêt de l'assurance-chômage elle-même.

→ *Travail.Suisse recommande d'adopter la motion.*

21.3761 Mo. Lohr. Investir dans les perspectives professionnelles plutôt que dans le chômage de longue durée

La motion demande que les personnes confrontées au chômage structurel puissent se reconvertir de manière ciblée, dans le cadre de l'encouragement de la formation et de la formation continue de l'assurance-chômage. Malgré l'amélioration de la situation sur le marché du travail et la pénurie massive de main-d'œuvre qualifiée, 162 000 demandeuses et demandeurs d'emploi sont inscrits auprès des offices régionaux de placement. Si l'on tient encore compte des personnes qui ne sont pas inscrites comme demandeuses d'emploi auprès du service public de l'emploi, il y avait en Suisse à la fin de l'année 2022 plus de 200 000 personnes sans activité lucrative. Alors même que les enquêtes réalisées auprès des entreprises témoignent de difficultés de recrutement généralisées pour la main-d'œuvre formée. Le chômage structurel est par conséquent répandu, et donc la Suisse ne parvient pas suffisamment à couvrir sa pénurie de personnel qualifié en valorisant le potentiel offert par sa main-d'œuvre. Les changements technologiques rapides risquent d'accentuer encore cette évolution. De plus, l'évolution démographique qui s'annonce dans les années à venir aura tendance à aggraver les difficultés de recrutement des entreprises. L'assurance-chômage a dès lors tout intérêt, dans une optique macro-économique comme d'un point de vue strictement financier, à encourager davantage la formation initiale, la réorientation professionnelle et l'acquisition de qualifications supérieures parmi les personnes en recherche d'emploi n'ayant à long terme que des perspectives professionnelles limitées.

→ *Travail.Suisse recommande d'adopter la motion.*

21.3900 Po. Binder. Compatibilité entre travail familial et activité lucrative. Mesures pour une meilleure exploitation du potentiel du travail familial

Le postulat met en lumière une réalité : le travail domestique et familial, majoritairement réalisé par les femmes, représente un volume plus important que celui du travail rémunéré. Pourtant, ce travail n'est pas pris en considération dans la détermination du salaire ou les cours de formation. Le postulat se focalise pourtant sur le seul aspect de la fiscalité, qui devrait, selon l'auteure du postulat, être réduite afin de « valoriser » le travail domestique et familiale. Selon Travail.Suisse, la voie de l'imposition individuelle du revenu est mieux à même de réduire l'inégalité entre femmes et hommes, comme le préconise aussi la Conférence romande de l'égalité (sur la base d'une étude de l'Université de Saint-Gall), l'Administration fédérale des contributions AFC et la Commission fédérale pour les questions féminines CFQF. Cet objet est en cours de traitement par le Parlement. En revanche, des mesures devraient être prises pour que l'expérience acquise grâce au travail de care avec les enfants ou les proches soit mieux mise en valeur lors de la recherche d'un emploi ou de la détermination du salaire. Mais cela n'est pas l'objet du postulat.

→ *Travail.Suisse recommande de rejeter le postulat.*

Mercredi 3 mai

20.433 Iv. pa. CEATE-CN. Développer l'économie circulaire en Suisse

L'économie circulaire est une approche globale qui tient compte de tout le cycle du produit, de l'extraction, conception, production et distribution avec une durée de vie maximale. Ses avantages par rapport à l'économie linéaire sont la prolongation de la durée de vie du produit, sa réutilisation et sa réparation. Elle permet aussi de créer des emplois et favorise l'innovation. Cette initiative parlementaire est mise en œuvre par une révision de la loi fédérale sur la protection de l'environnement LPE. Il faut soutenir en particulier l'article 35i qui permet de fixer des exigences aux produits et emballages mis sur le marché en fonction de leur durée de vie et de leur réparabilité et de conditionner leur mise sur le marché en fonction des nuisances à l'environnement ou de l'utilisation efficace des ressources tout au long de leur cycle de vie. La Suisse doit rattraper son retard en matière d'économie circulaire par rapport à l'UE et certains de ses pays membres. C'est dans l'intérêt de l'environnement mais aussi de l'innovation et des emplois. Pour Travail.Suisse, cette révision de la LPE manque encore d'ambition et de dispositions contraignantes. Mais elle fait toutefois un pas important dans la bonne direction.

→ *Travail.Suisse recommande d'adopter l'initiative parlementaire.*

22.4019 Mo. Conseil des Etats (Herzog Eva). Allocations pour perte de gain. Pour un montant maximal journalier identique en cas de service militaire et de maternité

La motionnaire n'accepte pas le refus injustifiable du Conseil des Etats du 8 juin 2022 d'octroyer les mêmes prestations accessoires (allocations pour enfant et pour frais de garde) aux femmes lors d'une maternité qu'aux hommes lors de leurs jours de service. Avec la voix prépondérante du Président, la motion de la socialiste Magret Kiener Nellen avait été rejetée de justesse, sans égard pour l'égalité entre femmes et hommes pourtant garantie par la Constitution fédérale. La socialiste bâloise propose au Conseil fédéral deux solutions pour faire respecter l'égalité de traitement entre maternité et jours de service : soit fixer un même montant maximal journalier pour tout le monde situé entre 196 et 245 francs, soit relever le montant maximal journalier octroyé en cas de maternité pour l'aligner sur le montant maximal journalier octroyé en cas de service militaire.

→ *Travail.Suisse recommande d'adopter la motion.*

Mercredi 3 mai / Interventions parlementaires du DFI

21.3630 Mo. Maillard. Le 30 octobre doit devenir la Journée nationale des proches aidants et aidantes

La reconnaissance de l'engagement et du travail des proches aidants doit être soutenue au niveau fédéral. Si le Parlement demande au Conseil fédéral de déclarer le 30 octobre comme Journée nationale des proches aidants, cela encouragera tous les cantons à rejoindre les efforts déployés par les cantons latins, avec Berne et les Grisons. Cette journée est la pointe immergée de l'iceberg : elle représente l'occasion de mettre en lumière la collaboration entre autorités cantonales et les associations actives sur le terrain qui soutiennent les proches aidants par de nombreuses prestations.

→ *Travail.Suisse recommande d'adopter la motion.*

21.3679 Po. Porchet. La fortune doit également être prise en compte dans le calcul des cotisations AVS des salariés et des retraités

Le postulat demande d'examiner des sources de recettes supplémentaires pour l'AVS. Par analogie aux cotisations de personnes n'exerçant pas d'activité professionnelle, une contribution supplémentaire à l'AVS serait à charge d'autres groupes de personnes possédant des avoirs de 300 000 francs et plus. Une telle contribution améliorerait la santé financière de l'AVS. Par ailleurs, elle ne serait due que par les personnes possédant un patrimoine très élevé. Une telle contribution aboutirait à davantage de solidarité entre les personnes très riches et toutes les autres ayant une fortune moyenne ou faible et, partant, à un rééquilibrage au profit de l'AVS. Il est important aux yeux de Travail.Suisse que le Conseil fédéral examine sérieusement une telle piste et qu'il transmette le postulat.

→ *Travail.Suisse recommande d'adopter le postulat.*

21.3716 Mo. Gysi Barbara. Pertes de gain pour cause de maladie ou d'accident. Mettre en place une assurance indemnités journalières obligatoire pour tous les travailleurs

La motion demande l'introduction d'une assurance indemnités journalières obligatoire en cas de maladie ou d'accident. De l'avis de Travail.Suisse, l'absence de régime obligatoire, notamment dans l'assurance d'indemnités journalières maladie, constitue une lacune majeure du système suisse de sécurité sociale. À l'heure actuelle, les entreprises ne sont pas tenues de conclure une assurance indemnités journalières maladie couvrant les pertes de revenu de leur personnel. Il y a bien une obligation pour l'employeur de continuer à verser le salaire, mais elle n'est pas suffisante et conduit dans la pratique à de graves pertes de revenu, en cas d'absence prolongée pour cause de maladie. Pour que les travailleuses et travailleurs soient tous protégés de la même manière contre un tel manque à gagner dont ils ne sont pas responsables, l'heure est à une assurance indemnités journalières obligatoire et solidaire, financée par les employeurs comme par les salarié·e·s.

→ *Travail.Suisse recommande d'adopter la motion.*

21.3734 Mo. Gysin Greta. Accorder le congé de paternité même en cas de décès de l'enfant

La perte d'un enfant attendu est un drame pour les deux parents, personne ne le nie. Refuser au père le droit de prendre son congé paternité lorsqu'il perd son enfant durant la grossesse ou à la naissance, alors que les mères ont droit au congé maternité complet dès que la grossesse a atteint 23 semaines, est une violence inacceptable témoignée aux pères. La justification biologique de la grossesse n'est pas suffisante. Les conséquences émotionnelles et psychologiques sont importantes pour les deux parents et il convient d'octroyer aux deux membres du couple le droit de se remettre de la perte de leur enfant dans de bonnes conditions.

→ *Travail.Suisse recommande d'adopter la motion.*

Jeudi 4 mai / Interventions parlementaires du DFJP

21.3944 Mo. Hess Lorenz. Stop aux promesses faites du bout des lèvres. À travail égal, salaire égal

Comme le motionnaire, Travail.Suisse recommande depuis de nombreuses années l'adoption de sanctions concrètes dissuasives contre les entreprises quand elles violent l'article 8 alinéa 3 de la Constitution ainsi que la loi sur l'égalité entre femmes et hommes LEG. La motion le souligne : c'est ce qu'il se fait normalement dans les autres actes légaux. Il n'est plus admissible de se contenter d'analyses et de rapports, d'autant plus que deux analyses déjà – l'une portant sur l'efficacité de la loi sur l'égalité en 2005, l'autre sur la jurisprudence cantonale relative à la loi sur l'égalité en 2017 - ont déjà souligné cette insuffisance de la loi.

→ *Travail.Suisse recommande d'adopter la motion.*